



ASSOCIATION AGRÉÉE de PÊCHE et  
de PROTECTION du MILIEU AQUATIQUE

Depuis le 18 Juin 1893

# **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - EXTRAORDINAIRE 2020 - 2021**

**Le mardi 28 septembre 2021 à partir de 18h00  
salle des Phéniciens à CORMONTREUIL**

**Pour y assister sont obligatoires:**

- la carte de pêche de 2020 ou 2021,**
- le pass-sanitaire ou test PCR**
- masque et respect geste barrière**

**MERCI DE VOTRE COMPREHENSION**

**UN CONTROLE SERA FAIT A L'ENTREE**



**SYNDICAT DES PÊCHEURS  
DE REIMS ET DE LA RÉGION  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

**2020**

**ASSOCIATION AGRÉÉE de PÊCHE et  
de PROTECTION du MILIEU AQUATIQUE**

Depuis le 18 Juin 1893

**Le mardi 28 septembre 2021**

N° ASSOCIATION : W513001277

N° SIRET : 818 041 097 00010

CODE APE : 9319 Z

**Salle des Phéniciens à Cormontreuil**

## **Sommaire – Ordre du jour**

- Ouverture de la séance
- Présentation des personnalités invitées
- Minute de silence
- Rapport avec la Municipalité
- Bilan 2020
- Présentation du rapport moral et mode de scrutin
- Présentation du bilan financier par le Trésorier
- Quitus des vérificateurs aux comptes
- Situation des ventes de cartes de pêche
- La pêche à Reims et alentour
- Présentation des 3 nouveaux membres
- Le rempoissonnement
- Situation des Étangs
- Atelier Pêche Nature
- Intervention des Personnalités
- Questions diverses
- Conclusion

**Page n° 1**

Siège Social : 6, rue Passe-Demoiselles - 51100 REIMS - Tél. 03 26 08 65 16

Permanence le vendredi après-midi 15 h à 17 h

Site : [sprr.e-monsite.com](http://sprr.e-monsite.com)

E-mail : [sprr@orange.fr](mailto:sprr@orange.fr) - [sprr51@gmail.com](mailto:sprr51@gmail.com)

Nous sommes réunis ce jour 28 septembre 2021 afin de participer à cette Assemblée Générale Ordinaire de notre AAPPMA « Syndicat des Pêcheurs de Reims et de la Région » pour l'exercice 2020 qui dans des circonstances normales auraient du avoir lieu au début de cette année.

Avant de débiter les travaux, nous tenons à remercier les personnalités qui nous honorent de leur présence.

Nous remercions également la ville de REIMS et en particulier Madame PETERMAN qui nous a permis d'occuper la salle à titre gratuit « les Phéniciens ».

Et vous amis pêcheurs d'être présents afin d'y participer.

Avant de débiter les travaux de cette AGO, nous aurons une pensée particulière pour tous nos amis pêcheurs et membres de leurs familles décédés depuis notre dernière assmblée. En particulier, Monsieur Julien BENOMART membre depuis 1993, c'était le doyen il avait 88 ans, beaucoup d'entre vous l'ont bien connu en particulier sur l'étang de PUISIEULX. C'était un homme charmant, dévoué, dur à la tâche mais avait un fichu caractère. Il est resté au service de tous jusqu'à la fin et bon nombre d'entre nous n'iront plus sur le terrain à son âge.

Le destin est cruel car son épouse Claude est décédée elle aussi peu de temps après lui emportée par cette sale épidémie du COVID.

Je vous demande donc d'observer une minute de silence en ces circonstances.

Nos relations avec la municipalité sont toujours au beau fixe d'autant plus que celle-ci demeure inchangée ;

Certes, il y aura de nombreux points à débattre dans les années à venir sur le futur de nos lieux de pêche et conditions d'accès à ceux-ci.

Maintenant parlons de cette année 2020 :

Celle-ci ne fut pas meilleure que la précédente au niveau climatique (sécheresse, très venteuse, inondation etc.....).

Donc tout cela contribue à un dérèglement général de la nature qui n'apporte rien de bon pour la flore et la faune, ce qui affecte notre activité pêche.

Et puis est arrivé le ou la COVID qui nous a tous confinés du 15 mars 2020 au 15 mai 2020 et du 30 octobre 2020 à pratiquement jusqu'à NOEL avec en plus pour cette deuxième vague le couvre feu.

En effet, à partir du second trimestre la COVID étant bien installée de nombreuses choses ont changées :

- interdictions et contraintes
- plus de permanence les vendredis
- plus de sortie pour l'entretien des étangs et autres lots
- difficultés pour la surveillance des travaux (VRAUX)

- de nombreux appels téléphoniques ou emails auxquels nous avons eu du mal à répondre faute d'information
- demande de laisser passer pour pouvoir se rendre sur certains lieux ou réunions
- beaucoup de questions sur ce que l'on pouvait faire ou pas faire, les arrêtés préfectoraux qui s'adaptaient au jour le jour suivant la progression de la pandémie.

Bien sûr vu le contexte aucune compétition sportive n'a pu avoir lieu. (corpos, concours et autres championnats)

Pas de fête de la pêche en juin

Le programme de formation de nos deux gardes particuliers rémois a été décalé à la fin de l'année 2020 pour Mrs BONDON Laurent – DEFAUX Ludovic.

L'APN a pu reprendre partiellement en septembre jusqu'à mi-octobre avec très peu d'enfants.

Donc une année très perturbée à tout point de vue qui fut dans l'ensemble compréhensive par certains et bien sûr les raleurs sont toujours négatifs et peu enclin à donner de leur personne.

Malgré cela 3 nouveaux membres nous ont rejoints à savoir :

- Mr COUCHOU MEILLOT Patrick
- Mr DAIN Daniel
- Mr ROBIN Pascal

Lors du vote des résolutions de 2020, nous vous demanderons l'acceptation ou non de leurs candidatures.

Nous les en remercions, mais ce n'est toujours pas suffisant vu les tâches que nous avons à réaliser et je fais encore appel aux bénévoles intéressés qui seront aussi les bienvenus. Si vous êtes intéressés RDV au 6 rue Passe Demoiselles 51100 REIMS tous les vendredis de 14h00 à 17h00.

Nous devons normalement renouveler les membres de notre AAPPMA en octobre 2020 mais suite à la pandémie la FNPF a décidé de reporter les élections à 2021 à la même période.

La date retenue pour les élections est le samedi 23 octobre 2021 au siège de l'AAPPMA 6 rue Passe Demoiselle 51100 REIMS de 13h30 à 17h00.

Comme d'habitude l'information et les modalités de vote seront diffusées par voie de presse, affichage chez les dépositaires d'article de pêche et sur notre site internet.

Maintenant je vais vous commenter la situation de nos effectifs, ceux-ci sont en légère progression par rapport à 2019, cela peut paraître surprenant vu l'année que nous avons subi. Il est vrai que par obligation, les gens ont été limités dans leurs déplacements suite aux

confinement dans l'exagone.

- en 2019 toutes cartes confondues 3894
- en 2020 toutes cartes confondues 4077

soit une augmentation de **4,67 %**.

Voici le détail par catégorie des cartes vendues :

	<b>ANNEE 2019</b>	<b>ANNEE 2020</b>
<b>interfédérale/majeure</b>	2469	2470
<b>mineur</b>	231	277
<b>femme</b>	149	158
<b>- 12 ans</b>	262	343
<b>journaliere</b>	725	789
<b>hebdomadaire</b>	58	40

Peut être que le goût de la pêche est revenu pour certains mais restons prudents vu les années à venir qui nous attendent (COVID).

#### **RAPPEL :**

Les dépositaires de vente de cartes sont :

- DECATHLON Cormontreuil
- DECATHLON Reims LNV
- PACIFIC PECHE Cormontreuil
- TERRES ET EAUX Witry les Reims
- Syndicat des Pêcheurs de Reims 6 rue Passe demoiselle tous les vendredis de 14h00 à 17h00
- Et bien sur sur le site **CartedePêche.fr** pour ceux qui sont équipés INTERNET.

N'hésitez pas à réclamer chez les détaillants les divers documents sur la réglementation préfectorale, l'info pêche édité par la FMPPMA, le règlement du SPRR sur nos étangs, et nous restons à votre disposition à la permanence ou sur le site de notre AAPPMA mis à jour régulièrement sur l'évolution de la réglementation.

Autre précision concernant la permanence téléphonique, les personnes laissant des messages sur notre répondeur sont systématiquement rappelées les autres !!!!!!!.

Autre sujet sur la vente des cartes, certains continuent à acheter leur carte de pêche dans les départements limitrophes pour gagner quelques euros représentant peu de chose, il serait temps que la FNPF se préoccupe d'uniformiser le prix des autres cartes comme elle l'a fait pour la carte interfédérale.

Il faut bien comprendre que c'est votre argent qui permet aux AAPPMA de pouvoir palier aux divers frais fixes de fonctionnement, aux investissements en matériel pour entretenir la faune et la flore de vos lieux de pêche bien sur avec l'apport des bénévoles que nous sommes.

Avant de procéder à la lecture du rapport moral de l'exercice précédent qui a été adopté à l'unanimité des présents, je vous signale que pour l'exercice 2020 nous adopterons le vote à la majorité des membres présents.

Cela concernera :

- les divers rapport moral et administratif
- rapport financier 2020
- rapport des vérificateurs aux comptes
- rapport d'activités des membres (APN-concours-corpos fête pêche etc...)

Parlons rempoissonnement :

La aussi ce fut très compliqué suite aux demandes de dérogation qui changeaient tous les jours pour les laisser passer.

Nous avons pu avec l'équipe de bénévoles réaliser une meilleure pêche chez notre pisciculteur attiré depuis de nombreuses années à savoir :

- 1200 kgs de gardons
- 600 kgs de tanches
- 1030 kgs de carpes
- 470 kgs de carassins
- 120 kgs de brochets

soit un total de **3420 kgs** pour une somme de **11276 €**.

Ces poissons ont été réparti sur le canal de Condé/marne au large de Maison bleu (Berry au bac) ainsi que sur tous nos étangs.

Pour ce qui est des truites :

- **500 kgs** pour une somme de **2255 €**

Elles ont été lachées à l'étang de Guémauchamp et sur la rivière vesle de Prunay à Fismes.

Pas de chance pour les pêcheurs le lendemain confinement !!!!!!!

Je pense que l'argent qui nous est confié par vous amis pêcheurs nous permet chaque année d'augmenter la qualité et les quantités de poissons, nous vous en remercions.

:

Parlons de l'état de nos ETANGS :

### **GUEMAUCHAMP (02)**

là c'est toujours aussi vu le comportement de certains pas forcément des pêcheurs qui ne respectent rien.

- détritrus en tout genre
- non respect et vol de poissons (CARPES)
- pêche de nuit (interdite sur ce lieu)
- feux de camp et camping sauvage
- pêche sans carte etc.....

Nous demandons à ceux qui seraient témoins de bien vouloir discrètement relever ou prendre en photos des incivilités. Ce qui nous permettrait de pouvoir déposer à la gendarmerie de Guignicourt des plaintes ou main courante.

Autre gros problèmes il y avait plusieurs gros peupliers malades :

En juin et août 2020 suite à plusieurs sécheresse des grosses branches sont tombées sur deux véhicules en stationnement occasionnant que des dégats matériels dont un vehicule est parti en épave. On n'ose pas imaginer si des personnes se soient trouvées dans ces véhicules. Ces deux affaires sont aux mains des assurances : réponse en 2021.

### **PUISIEULX (51)**

d'importants travaux ont été effectués, abatages d'arbres dangereux, remise en état des berges par une entreprise spécialisée ce qui donne un accès et des installations beaucoup plus confortables et des véhicules à proximité.

Coût de cette réalisation : **5640 €.**

La réglementation sur cet étang est assez bien respectée, tant mieux c'est pour le bien de tous.

### **PIGNICOURT (02)**

cet étang est compliqué à gérer car une partie des berges appartiennent à la commune et celle qui longe le canal on arrive pas à savoir qui en est le propriétaire (VNF ou autre????) en attendant c'est nous qui nettoions physiquement et le plus régulièrement possible ce lieu. On va tenter d'en savoir plus par voie cadastrale.

### **VRAUX 1 – 2 – 3 (51)**

**Une catastrophe!!!**

Nous avions prévu de faire des travaux d'aménagement sur ces 3 étangs par une entreprise qui nous avait été recommandée par la Raquette Chalonnaise par l'intermédiaire de Dominique THIEBAUX ceux-ci avaient travaillé sur leur étang RENAUDIN de Fagnière avec une certaine réussite.

Donc prise de RDV avec cette entreprise forestière et tour d'horizon des arbres et broussailles à détruire et surtout marquer les arbres que nous désirions conserver ce qui fut fait.

Encore un effet COVID cette entreprise est intervenue pendant le confinement sans nous prévenir donc pas moyen de vérifier le travail et quel ne fut pas notre surprise ils avaient mis à nu les 3 étangs même les arbres marqués ont été coupés ainsi que les panneaux d'information de nos étangs.

Compte tenu que ces travaux étaient gratuits moyennant la récupération du bois nous n'avions aucun recours.

Bein sur depuis la végétation a ré-envahi le site rendant les accès très compliqués Nous devons contacter une entreprise pour la reprise des berges et raplanir le terrain mais à ce jour nous avons subi deux inondations en 2020 et bien entendu ces travaux seront entièrement à notre charge, nous attendons les devis.

### **Affaire à suivre en grande urgence.**

En conclusion pour ces étangs nous avons investi une remorque et un tracteur débroussailleur pour faciliter le travail de nos bénévoles travaux soit la somme de **6650 €**

Maintenant je vais laisser la parole à notre trésorier qui va vous détailler les comptes de 2020 par l'intermédiaire du bilan et du compte exploitation générale et restera à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Et vous avez toujours la possibilité de consulter ces comptes sur RDV à notre siège.



**SYNDICAT DES PÊCHEURS**

**BILAN 2020**

TERRAINS ET ÉTANG	353 640	FONDS ASSOCIATIFS	141 778
IMMEUBLES 53357	18 294	REPORT A NOUVEAU	377 480
AMORTISSEMENTS -53063			
MATÉRIEL ET MOBILIER 100 182	17 597	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	14 497
AMORTISSEMENTS -82585			
CRÉANCES	2 803	EMPRUNTS ET DETTES	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCES			
DÉPÔTS & CAUTIONNEMENT			
BANQUE CP & TITRES	145 238	CRÉDITEURS DIVERS	3 817
DÉPLACEMENT			
CAISSE			
	537 572		537 572

**SYNDICAT DES PÊCHEURS**

**COMPTE DE RÉSULTAT 2020**

ACHATS DE POISSONS	13 531	VENTES DE CARTES	58 275
ACHATS DIVERS	2 013	PRESTATIONS DIVERSES	270
BAUX DE PÊCHE	4 113	PRODUITS FINANCIERS	493
LOCATIONS ÉTANG			
ENTRETIEN DIVERS (étangs, immeubles, matériel)	960	SUBVENTIONS REÇUES	280
FRAIS ASSEMBLÉES & MANIFESTATIONS DIVERSES	5 963	TRANSFERT DE CHARGES & INDEMNITÉS	
DÉPLACEMENTS	1 936		
IMPÔTS			
COTISATIONS ET FRAIS DIVERS GESTION	8 037		
AMORTISSEMENTS	5 126	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
CHARGES FINANCIÈRES			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 142		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	14 497		
	59 318		59 318

Vérificateur aux comptes

FORGET Gérard

pour

abstention

contre

Je vous demande après lecture et explications détaillées de nos comptes ainsi que la lecture du vérificateur aux comptes certifiant la bonne tenue des comptes de donner QUITUS à notre trésorier.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Merci pour votre confiance.

Et d'adopter tout les rapports explicités lors de cette assemblée générale 2020.

Adopté à l'unanimité des membres présents ;

N'ayant pas eu de personnalités aucune intervention de celle-ci.

Questions diverses : Néant

Le temps est venu de conclure, toute l'équipe du CA vous remercie chaleureusement d'avoir participer à nos travaux pour cette AGO 2020 et nous vous donnons rendez vous début 2022 pour l'AGO 2021.

Bon retour à tous,

**Le Président,**

**Le Secrétaire,**

**Jean Pierre REMY**

**Daniel DULOQUIN**



**ASSOCIATION AGRÉÉE de PÊCHE et  
de PROTECTION du MILIEU AQUATIQUE**

Depuis le 18 Juin 1893

N° ASSOCIATION : W513001277

N° SIRET : 818 041 097 00010

CODE APE : 9319 Z

## **CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**de l'AAPPMA : SYNDICAT des PÊCHEURS de REIMS et de la REGION**

Les membres actifs de l' Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Syndicat des Pêcheurs de Reims et de la Région » sont convoqués en assemblée générale extraordinaire,

**le mardi 28 septembre 2021 à 18h00**

salle municipale Phéniciens 1, bld des Phéniciens 51350 CORMONTREUIL

### **Ordre du jour :**

- Présentation des modifications statutaires ;
- Adoption des statuts modifiés de l' AAPPMA conformément à l'arrêté du 16 janvier 2013 ;

Reims le 14 septembre 2021

Le Président,

Jean Pierre REMY

Le secrétaire,

Daniel DULOQUIN

Siège Social : 6, rue Passe-Demoiselles - 51100 REIMS - Tél. 03 26 08 65 16

Permanence le vendredi après-midi 15 h à 17 h

Site : [sprr.e-monsite.com](http://sprr.e-monsite.com)

E-mail : [sprr@orange.fr](mailto:sprr@orange.fr) - [sprr51@gmail.com](mailto:sprr51@gmail.com)



**ASSOCIATION AGRÉÉE de PÊCHE et  
de PROTECTION du MILIEU AQUATIQUE**

Depuis le 18 Juin 1893

N° ASSOCIATION : W513001277

N° SIRET : 818 041 097 00010

CODE APE : 9319 Z

## **ANNEXE**

### **PROCES-VERBAL DE NOTRE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'AAPPMA « **Syndicat des Pêcheurs de Reims et de la Région** » du 28 septembre 2021 à 18h00 à la salle municipale Phéniciens 51350 CORMONTREUIL.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire de l'AAPPMA « **Syndicat des Pêcheurs de Reims et de la Région** » adopte à l'unanimité des membres présents les statuts qui leur étaient soumis conformément à l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, JO du 01er octobre 2020.

REIMS, le 29 septembre 2021

Le président,

Le secrétaire,

Le trésorier,

Daniel REMY

Daniel DULOQUIN

Reynald RUFFIER

Siège Social : 6, rue Passe-Demoiselles - 51100 REIMS - Tél. 03 26 08 65 16

Permanence le vendredi après-midi 15 h à 17 h

Site : [sprr.e-monsite.com](http://sprr.e-monsite.com)

E-mail : [sprr@orange.fr](mailto:sprr@orange.fr) - [sprr51@gmail.com](mailto:sprr51@gmail.com)

## Synthèse des modifications des statuts des AAPPMA

---

Par l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, JO du 1er octobre 2020

### Article 1

L'article 1 modifie les statuts types annexé à l'arrêté du 30 janvier 2013.

*Le 1° simplifie les intitulés des différentes structures dans le cadre des statuts, pour faciliter leur lecture (" l'association ", " la fédération départementale ", la Fédération nationale ").*

*Le 2° est relatif à l'article 6 des statuts types des AAPPMA, qui définit leur objet.*

Le a. opère une modification purement sémantique (« milieux aquatique » au singulier).

Le b. inscrit dans les statuts que les AAPPMA ont la possibilité d'organiser des concours, dans le respect de l'article L. 331-5 du code des sports. Ce dernier article soumet à autorisation de la fédération de pêche sportive toute manifestation ouverte à ses licenciés et donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature dont la valeur excède 3 000 euros.

*Le 3° modifie l'article 7 relatif aux obligations de l'AAPPMA.*

Le a. rend plus explicite et lisible le principe de **cotisation** à la FDAAPPMA proportionnellement au nombre d'adhérents de l'association, déjà applicable en vertu de l'article 7 des statuts des fédérations.

Le b. précise que seuls sont exonérés de cotisation pêche et protection du milieu aquatique (CPMA) ceux qui l'auraient déjà acquittée pour l'année auprès d'une autre association agréée ou qui en seraient dispensés (articles 7 et 33). Aujourd'hui les titulaires de la carte journalières ou hebdomadaire ne sont de fait pas exonérés.

*Le 4° modifie l'article 10 des statuts, relatif aux candidatures au conseil d'administration.*

Il exonère les nouveaux membres rejoignant une association à l'issue d'une fusion de l'obligation de justifier de 2 années d'adhésion pour candidater au CA de leur nouvelle association. Il est ainsi rendu conforme à la loi de 1901 relative au contrat d'association (article 10). Cette exonération ne jouait jusqu'ici qu'en cas de création d'une nouvelle association.

*Le 5° modifie l'article 18 relatif aux réunions du conseil d'administration de l'AAPPMA*

Il introduit un alinéa précisant que pour participer au conseil d'administration, les membres doivent être à jour de la cotisation annuelle leur donnant la qualité de membre actif. Cette règle, implicite jusqu'ici, est donc maintenant clairement énoncée et opposable.

*Le 6° modifie l'article 29, relatif aux adhésions.*

Les a. et b. insèrent l'expérimentation de cartes proposées par la FNPF pour fournir un fondement à la carte « majeur offre d'automne » et ouvrir le champ au test de nouvelles cartes, dans un cadre harmonisé.

*Le 7° opère une modification purement sémantique à l'article 30, relatif à l'accès aux lots de pêche.*

*Le 8° modifie l'article 33 des statuts, relatif aux cotisations.*

Le a. précise, comme à l'article 7, que le principe selon lequel la CPMA n'est acquittée qu'une fois l'année ne vaut que pour les détenteurs d'une carte annuelle.

Le b. modifie les dispositions relatives à la forme de la carte de pêche, ou tout autre support délivré à l'adhérent, afin :

- de prendre en compte l'harmonisation du modèle au niveau national (via [cartedepeche.fr](http://cartedepeche.fr))
- et de mentionner l'association dont l'adhérent est membre. Cela permettra de souligner le lien d'adhésion qui est le fondement du fonctionnement de la pêche de loisir en France.

*Le 9° modifie l'article 34, relatif au refus d'adhésion.*

Il instaure la possibilité de retirer une adhésion (en cours), en sus du refus d'adhésion, en cas d'atteinte à l'association ou de condamnation pour infraction à la réglementation de la pêche.

*Le 10° modifie l'article 39 relatif aux déclarations à l'administration.*

Il harmonise les dispositions relatives aux déclarations de modifications statutaires, sous couvert de la fédération, avec celles des statuts des fédérations.

Ainsi, l'association doit déclarer dans les trois mois à la préfecture ou à la sous-préfecture, les modifications, après information de la fédération, toute modification concernant :

- la composition du conseil d'administration et du bureau ;
- le remplacement de ses délégués ;
- le transfert du siège social ;
- la renonciation à l'agrément ;
- la dissolution de l'association.

Par exception, les modifications par l'effet de textes réglementaires font l'objet d'une déclaration centralisée par la FDAAPPMA.

## Article 2

L'article 2 accorde un délai courant jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour l'adoption des modifications statutaires en assemblée générale.